

Septembre
2023

Au sommaire :

- ❖ Page 1 : 1^{er} baromètre du moral des agricultrices et des agriculteurs bio 2023
- ❖ Page 2 : Calendrier de paiement des aides Pac de 2023 – Les aides Bio payées en mars 2024
- ❖ Page 3, 4 et 5 : Ablation des bourgeons de corne et ablation des cornes en Bio - Note de lecture de l'INAO
- ❖ Page 6 : Guide technique - Implantation d'une prairie : Une première étape à soigner
- ❖ Page 7 : Lancement de la deuxième édition de la campagne #BIORéflexe !
- ❖ Page 8 : Influenza aviaire hautement pathogène : démarrage de la première campagne de vaccination des canards, une première en France et dans le monde
- ❖ Page 8 : agenda



Crédit photo : E. Lagier – CA05



1^{er} baromètre du moral des agricultrices et des agriculteurs bio 2023

A l'occasion du salon Tech&Bio 2023, l'Agence Bio a présenté **son premier baromètre du moral des agricultrices et agriculteurs bio.**

Sur les 59 481 agriculteurs et agricultrices bio français, 20% ont répondu au sondage ayant permis la réalisation de ce baromètre :

Quels sont leurs parcours ? Comment vivent-ils leur engagement au quotidien ? Quelles sont leurs inquiétudes ? Comment voient-ils le futur ?...

Quelques éléments **relatifs au 20% de répondants** :

- 95 % des répondants sont “fiers” d’être en AB, et 58% se déclarent “très fiers”
- Les facteurs de motivation favorisant l’engagement dans le bio sont surtout collectifs :
 - “Prendre soin de l’environnement” (eau, sols, air, biodiversité) (85%)
 - “Préserver la santé (sa santé, famille, proches, salariés) et la santé publique” (77%)
 - “Fierté de produire des aliments bons et sains et recevoir la reconnaissance des consommateurs” (55%)
- Leur engagement collectif est en attente de reconnaissance
- Il faut vendre au juste prix la production agricole bio et développer ses débouchés (55%)
- Il faut renforcer l’information du grand public sur ce qu’est l’AB, ses bienfaits (51%)
- 64 % des plus de 60 ans ont un projet de transmission
- 50% des agriculteurs bio ne sont pas issus du monde agricole
- ...

Retrouvez le **communiqué de presse** et la **présentation du baromètre** [ici](#)

Source : Agence Bio

Calendrier de paiement des aides Pac de 2023 – Les aides Bio payées en mars 2024

Une nouvelle Pac est entrée en vigueur au début de 2023 mais le calendrier de paiement des aides reste le même. Les acomptes arriveront à partir de la mi-octobre.

Comme l'an dernier, un acompte de 70 % des aides découplées et des aides animales sera versé à partir de la mi-octobre. Il concerne précisément l'aide de base au revenu (DPB), l'écorégime, l'aide redistributive, l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs ainsi que les aides bovine, ovine et caprine.

Un acompte de 85 % du montant de l'ICHN (après application du coefficient stabilisateur, qui n'est pas encore connu) sera également versé à la mi-octobre.

Attention les acomptes ne sont versés en totalité que si l'instruction du dossier est terminée. Les soldes des aides découplées, des aides ovine et caprine et de l'ICHN seront versés au début du mois de décembre. Celui de l'aide bovine à la fin du mois de janvier 2024.

Pour les aides bio 2023 (et les MAEC), elles sont annoncées pour mars 2024. Espérons que l'instruction des dossiers PAC qui s'annoncent complexe n'engendrent pas des retards de paiements pour les agriculteurs bio dont la trésorerie est déjà fragilisée par la crise que traverse actuellement la filière.

Source : La France Agricole – Septembre 2023

	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024
1^{er} pilier	Mi-octobre Acompte de 70 % des aides découplées (1) et des aides animales de 2023		Soldes des aides découplées et des aides ovines et caprines de 2023	Paiement des aides couplées végétales de 2023, dont l'aide au petit maraîchage Paiement de l'aide aux veaux sous la mère (VSLM) de 2023		
				En janvier Solde de l'aide bovine de 2023		
2^e pilier	Mi-octobre Acompte de 85 % de l'ICHN de 2023		Solde de l'ICHN de 2023		Fin février à début mars Paiement de l'aide à l'assurance récolte de 2023	Paiement des MAEC et aides bio de 2023

(1) Aides découplées : aide de base au revenu (DPB) + écorégime + aide redistributive complémentaire + aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs. L'acompte est versé à condition que l'instruction du dossier Pac soit terminée.

OCER

Ablation des bourgeons de corne et ablation des cornes en Bio

Note de lecture de l'INAO

La Commission Productions Animales INAO a rédigé une note de lecture sur le sujet, rappelant les âges à respecter ainsi que les règles de prises en charge de la douleur.

Ci après, les principaux extraits de cette note de lecture :

- Préambule -		
Ébourgeonnage, écornage, époinçage des cornes : trois opérations différentes		
Stade bourgeon	Stade corne	
Ébourgeonnage = ablation des bourgeons de corne	Écornage	Époinçage des cornes = éboutage
L'ébourgeonnage est pratiqué sur de jeunes animaux. Il consiste à détruire le bourgeon cornual ou cornillon (tissus qui vont former la corne) afin d'empêcher le développement de la corne.	L'écornage est pratiqué sur des animaux plus âgés. Il consiste à couper les cornes déjà développées .	L'époinçage consiste à couper le bout de la corne non vascularisé .
L'ablation des bourgeons de corne et l'écornage sont des opérations pouvant être autorisées en agriculture biologique uniquement sur demande de dérogation et sous certaines conditions.		L'époinçage des cornes (qui n'est pas considéré comme un écornage) est autorisé en agriculture biologique et ne nécessite donc pas de demande de dérogation.

Rappel: Dérogation obligatoire :

Une demande dérogation est obligatoire en AB pour l'écornage et l'ébourgeonnage des cornes!! Ces opérations sont autorisées au cas par cas, seulement si ces opérations améliorent la santé ou le bien-être des animaux, ou lorsque la sécurité de l'éleveurs est compromise.

Nécessité de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réduire au minimum la douleurs des animaux

L'INAO est autorité compétente dans la délivrance des autorisations pour pratiquer l'ébourgeonnage ou l'écornage des animaux. Il revient alors à chaque opérateur de formuler une demande préalable auprès de lui. La demande doit être dûment justifiée et l'opérateur doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réduire au minimum la douleur des animaux liée à l'intervention.

Intervenir le plus tôt possible, à l'âge le plus approprié

Dans le règlement (UE) 2018/848, une distinction claire est faite entre l'ablation des bourgeons de corne et l'écornage, bien que ce dernier terme soit utilisé au sens large sur le terrain.

➔ Conditions à respecter pour une autorisation d'ébourgeonnage ou d'écornage :

- **L'ébourgeonnage (ablation des bourgeons de corne) est toujours préférable à l'écornage.**
Cette pratique doit être identifiée dans la conduite d'élevage : elle doit faire l'objet d'un protocole de soins annuel établi par le vétérinaire.
Pour les **bovins**, l'ébourgeonnage doit être pratiqué **avant l'âge de 2 mois**.
Pour les **caprins / ovins**, l'ébourgeonnage doit être pratiqué **avant l'âge de 2 semaines**.
La dérogation pour pratiquer l'ébourgeonnage est délivrée à l'exploitation par l'INAO pour une durée de 1 an renouvelable.
- **L'écornage** peut présenter certains risques pour l'animal (risque hémorragique, infectieux...), c'est pourquoi il ne peut être autorisé qu'**à titre exceptionnel**.
La dérogation accordée par l'INAO pour pratiquer l'écornage est donnée pour un animal ou pour plusieurs animaux identifié(s) individuellement et non par cheptel.

Gérer la douleur

Une prise en charge multimodale de la douleur liée à l'ébourgeonnage ou à l'écornage est fortement recommandée. Elle repose sur la combinaison de trois types de produits vétérinaires permettant d'agir sur les trois composantes de la douleur :

Composantes de la douleur	Moyens d'action
Stress ressenti du fait des manipulations et de la contention	Sédatif (1)
Douleur ressentie au moment de l'intervention	Anesthésique (2)
Douleur persistante post-ébourgeonnage / post-écornage	Analgésique : anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS) (3)

Ces trois types de médicaments sont délivrés sur ordonnance vétérinaire.

(1) L'administration d'un sédatif permet de tranquilliser l'animal, de gérer son stress, afin de faciliter l'intervention. Il est toutefois recommandé d'utiliser ce type de produit avec précaution en respectant strictement les indications fournies par le vétérinaire.

Attention : un sédatif n'est pas un anesthésique (confusion fréquente entre anesthésie générale et sédation profonde dans le cas des produits à base de Xylazine notamment). Il peut avoir un effet analgésique (il diminue la douleur à partir d'une certaine dose), mais il ne permet pas de gérer la douleur post-opératoire.

(2) L'anesthésie locale du nerf cornual ne doit pas nécessairement être réalisée par un vétérinaire. Il est néanmoins recommandé d'apprendre le geste avec le vétérinaire de l'élevage ou lors d'une formation spécialisée.

L'anesthésie générale est rarement pratiquée pour des opérations d'ébourgeonnage ou d'écornage ; pour rappel, seuls les vétérinaires sont habilités à pratiquer une anesthésie générale.

(3) Il est recommandé d'administrer l'AINS au plus tard au moment de l'intervention.

Attention : Anesthésie locale obligatoire pour les bovins de + de 4 semaines !!!

➔ Conditions à respecter pour gérer la douleur en fonction de l'âge des animaux au moment de l'intervention :

- Dans tous les cas, quels que soient l'espèce, l'âge ou la technique utilisée, la douleur post-opératoire liée aux opérations d'ébourgeonnage ou d'écornage est **obligatoirement** prise en charge par une analgésie (AINS).
- Dans certains cas, détaillés ci-dessous, une anesthésie est également obligatoire.

BOVINS		CAPRINS / OVINS	
Moins de 4 semaines (jusque 28 jours)	Plus de 4 semaines	Moins de 2 semaines (jusque 14 jours)	Plus de 2 semaines
La sédation est conseillée			
L'anesthésie locale est conseillée	L'intervention est obligatoirement pratiquée sous anesthésie locale	L'anesthésie locale est possible, mais il est conseillé de consulter un vétérinaire en raison du risque léthal chez les jeunes caprins	L'intervention est obligatoirement pratiquée sous anesthésie locale
La douleur post-opératoire est obligatoirement prise en charge par une analgésie et ce, au moyen d'un anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS) approprié			

Source : INAO = Note de lecture complète à consulter et télécharger ici : <https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/Note-GL-ebourgeonnage-ecornage.pdf>



Crédit Photo : S. Guion – CA05

Guide technique

Implantation d'une prairie : Une première étape à soigner

L'implantation est la première étape de la vie d'une prairie. Elle est très importante puisqu'elle va conditionner sa pérennité, ainsi que sa productivité. Ce guide vise à fournir des éléments techniques pour réussir l'implantation d'une prairie. Il apporte des conseils sur : 1 - le choix des semences (espèces pures, associations ou mélanges multi- espèces, et présentation d'outils d'aide à la décision) ; 2 - la période d'implantation (focus sur les deux grandes périodes d'implantation et sur l'influence du dérèglement climatique sur ces périodes) ; 3 – les éléments à prendre en compte avant le semis (effet précédent, fertilité et préparation du sol) ; 4 – le semis (types de semis, matériels utilisés et doses de semis) ; 5 - la phase d'implantation et le post semis (germination et vitesse d'installation, fertilisation, lutte contre les adventices et les ravageurs). Ce document est issu d'un travail collectif réalisé par les membres de l'AFPF, dans le cadre du projet Cap Protéines.

Le lien vers le guide [ICI](#)

Source : 2022, 20 p., éd. AFPF (Association Francophone pour les Prairies et les Fourrages) - DE GOUSSENCOURT David / PIQUEMAL Benoit / GELINEAU Silvère / ET AL.



Source : S – Guion – CA05

Lancement de la deuxième édition de la campagne #BIORéflexe !


À l'occasion de la Journée Européenne du bio, le 23 septembre dernier, l'Agence BIO a lancé sa deuxième édition de la campagne d'information citoyenne sur l'agriculture biologique #BIORéflexe !


Cette nouvelle campagne met en lumière le lien entre bio et local : "*Pour nous, pour la planète, pour nos producteurs locaux #Bio Réflexe*"


Cette campagne est incarnée par deux ambassadeurs :

- Cléopâtre Darleux, handballeuse internationale et gardienne de but de l'équipe de France féminine
- Thibaut Spiwack, chef récompensé d'une étoile verte Michelin (également ambassadeur de la première campagne #BIORéflexe)

Cette campagne est diffusée à la fois à la radio, sur des supports digitaux et dans la presse du 23/09 et jusqu'au 16 octobre, et sera amplifiée en octobre par des déclinaisons régionales notamment.

 Pour télécharger tous les supports de communication : [ICI](#)

 **Nouveauté !** L'Agence Bio met à disposition une charte graphique afin que chacun puisse s'approprier les supports de la campagne #BIORéflexe (adapter la campagne aux organisations, aux territoires, aux régions...) : [ICI](#) (il faut remplir le formulaire de téléchargement du kit de communication).

 *A date, la campagne #BIORéflexe a été reprise par les Régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire et Bretagne. La métropole de Rennes s'en est également emparée.*

Retrouvez le communiqué de presse [ICI](#)



Influenza aviaire hautement pathogène : démarrage de la première campagne de vaccination des canards, une première en France et dans le monde

Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture, a assisté lundi 2 octobre 2023 aux premières opérations de vaccination de canards, dans les Landes et le Gers, dans le cadre de la grande campagne nationale lancée par le ministère. Près de 64 millions de canards sont concernés. Inédite dans son principe et par son ampleur, cette campagne de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) vise à mieux protéger la santé des animaux et celle des hommes, face à des épizooties de plus en plus fréquentes.




En décembre 2022, après trois années de crises « influenza aviaire » successives, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire fixait l'objectif d'établir un dispositif vaccinal à l'automne 2023. Neuf mois plus tard, la première campagne de vaccination jamais organisée en France et dans le monde a débuté : les derniers textes réglementaires nécessaires pour déployer cette campagne ont été publiés le 28 septembre au Journal officiel.

Depuis le 1^{er} octobre 2023, les opérations de vaccination conduites sous la supervision des vétérinaires sanitaires ont ainsi pu débuter dans les exploitations agricoles, en lien avec les éleveurs et les acteurs des filières professionnelles.

La vaccination sera obligatoire pour les élevages détenant plus de 250 canards (Barbarie, mulard et Pékin) dont les produits (viande et foie gras) sont destinés à la commercialisation. L'ensemble du territoire métropolitain (à l'exception de la Corse) est concerné, ce qui représente environ **64 millions de canards à vacciner dans 2 700 élevages**, sur une période la campagne 2023-2024.

Toutes les informations utiles pour comprendre et mettre en œuvre la vaccination dans les élevages (plan de vaccination détaillé, foire aux questions, fiches techniques pour les acteurs de terrain...) sont disponibles [ici](#).

Agenda

 Le 5 octobre 2023, de 14h à 17h, dans le cadre du Sommet de l'Élevage, à Clermont-Ferrand (63), en présentiel et en web-conférence	BioThémas « Focus sur les élevages biologiques : Quelques résultats récents de la recherche-développement en élevages bovins allaitants et laitiers, ovins allaitants et porcins en AB » https://pole-bio-massif-central.org/les-bio-themas/
 Du 24 au 26 octobre 2023, à Saint-Flour (15)	Biennales des Conseillers Fourragers 2023 https://idele.fr/detail-evenement/biennales-des-conseillers-fourragers-2023
 Le 21 novembre 2023, à l'Institut Agro de Rennes (35)	Journée Technique « Porc Bio », co-organisée par l'IFIP et l'ITAB https://ifip.asso.fr/actualites/journee-techniqueporc-bio-ifip-itab-a-rennes/